



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 50/2021

Le Maire de la Commune de VEZINS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande en date du 17 mars 2021 formulée par l'entreprise PETIT LOCATION, demeurant 375 Rue Roland Moreno, 49170 SAINT JEAN DE LINIERES, pour le compte de la commune de VEZINS ;

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de retrait d'un bâtiment modulaire à l'école de l'Evre par la rue des Frairies – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 9 juillet 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 9 juillet 2021, la circulation dans la commune de VeZins est réglementée comme suit :

Commune de VeZins, Rue des Frairies :

- ✚ Restriction de voirie au droit du chantier
- ✚ Stationnement interdit au droit du chantier
- ✚ Dépassement interdit

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PETIT LOCATION, demeurant 375 Rue Roland Moreno, 49170 SAINT JEAN DE LINIERES.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise PETIT LOCATION, ainsi que dans la commune de VEZINS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise PETIT LOCATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à VEZINS, le 28 juin 2021,

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

